

## Le Conseil en Énergie Partagé (CEP)



### Un service qui se finance sur les économies qu'il génère.

Le Conseil en Énergie Partagé permet aux collectivités de mieux connaître leur patrimoine et d'orienter sur du long terme leur politique énergétique.

### Service à la carte, complet et personnalisé

#### Le bilan énergétique, c'est quoi ?

- 1. Une carte énergétique de la collectivité** pour acquérir une vision globale de ses consommations sur le patrimoine bâti, l'éclairage public.
- 2. La réalisation et la présentation d'un bilan annuel énergétique grâce à un logiciel de suivi des consommations :**
  - a.** Pour pouvoir observer les fluctuations des consommations et détecter d'éventuelles dérives énergivores.
  - b.** Pour analyser l'évolution du coût de l'énergie et sa proportion dans le budget global de la collectivité.
- 3. L'aide à la définition des plans pluriannuels d'investissement** en ciblant les bâtiments énergivores et programmant des opérations d'ingénieries notamment.
- 4. La mise à disposition d'un outil de suivi** de vos consommations d'électricité et de gaz (y compris courbes de charges).



DURÉE DE CONTRAT

**4 ans**



OUTIL GRATUIT DE SUIVI DES CONSOMMATIONS

#### COMPREND ÉGALEMENT

#### le volet "Décret Eco-Energie Tertiaire" (DEET)

pour vous accompagner à la compréhension de l'obligation réglementaire, à la définition du périmètre assujetti et à la collecte documentaire en vue de la saisie sur la plateforme OPERAT.

#### ✦ À noter :

#### Vous êtes assujettis au DEET si...

Vous détenez et/ou occupez des bâtiments de plus de 1 000m<sup>2</sup> de surface plancher ou un ensemble de bâtiment sur une même unité foncière dont la somme des surfaces dépasse les 1 000m<sup>2</sup>.

### Les avantages de passer par le SDES ?

- ▶ **Un référent technique unique**, réactif et compétent en matière d'économies d'énergie.
- ▶ **Des conseils d'experts pour la mise en place d'actions concrètes** réduisant les consommations énergétiques et améliorant le confort des occupants.
- ▶ **Un suivi personnalisé et adapté** à chaque territoire via un logiciel dédié : DEEPI.
- ▶ **Des bilans annuels** permettant de suivre l'évolution réelle de la politique énergétique.
- ▶ **Favoriser l'échange** de bonnes pratiques entre collectivités.



#### Le coût pour ce service ?

Le coût annuel de l'adhésion est de :



**1€/hab./an**

pour une commune



**0,60 €/hab/an**

pour une intercommunalité ≤ 20 000 hab.



**0,40 €/hab/an**

pour une intercommunalité ≥ 20 000 hab.

📌 Le calcul du coût financier fait usage de la population DGF.



Le SDES peut participer aux coûts de la prestation

**jusqu'à 50%**

#### Comment bénéficier de ce service ?

Contactez le service Transition Énergétique

✉ [sdes@sdes73.com](mailto:sdes@sdes73.com) ☎ 04 79 26 42 10